

*Une invitation  
au voyage*



# GUIDE TARIFAIRE 2025 / 2026

Mise à jour : le 03/02/2025



« Tarifaire en vigueur à compter du 1er avril 2025, suite à la COCOECO du 24/10/2024 et à l'homologation par l'autorité Compétente en date du 24/01/2025 »

ORNE

# SOMMAIRE

## 1. RENSEIGNEMENTS PRATIQUES

VOS CORRESPONDANTS	5
Facturation	
Recouvrement clients, réclamations, informations	
Demande de locaux, activités nouvelles	
Interventions techniques, dépannage, entretien	
Parcs à voitures	
Accueil, Espace Affaires, Salons, visites, prises de vue	
Fret et entreposage	
Communication	
Correspondance, téléphone, fax	
CONDITIONS DE REGLEMENT	8
Modalités	
Pénalités en cas de retard	
Dépôt de garantie et caution	

## 2. REDEVANCES POUR SERVICES PUBLICS AEROPORTUAIRES

REDEVANCE D'ATERRISSAGE	10
Tarifs pour les aéronefs de moins de 6 tonnes	
Tarifs pour les aéronefs de 6 tonnes et plus	
Exemples de redevance d'atterrissage	
REDEVANCE DE BALISAGE	13
REDEVANCE DE CARBURANT	13
REDEVANCE DE STATIONNEMENT	14
REDEVANCE PASSAGER, REDEVANCE PMR	15
MESURES INCITATIVES POUR LE DEVELOPPEMENT DU TRAFIC	17
TAXES ANNEXES PERCUES AU DEPART	20
Tarif Sécurité et sûreté de de la Taxe de Transport	
Taxe d'Aviation Civile	
TEP (Région)	

### 3. REDEVANCES EXTRA-AERONAUTIQUES

REDEVANCES D'USAGE	22
Banques d'enregistrement banalisées	
Passerelles télescopiques	
Station de traitement des effluents avions	
REDEVANCES DOMANIALES	24
Terrains	
Bureaux	
Surfaces commerciales	
Locaux particuliers	
Réserves, Dépôts, Hangars, Entrepôts	
FRET	26
Redevances et prestations spécifiques	
PRESTATIONS INDUSTRIELLES	27
Personnel SA.GPC	
Eau, Electricité, Confort climatique	
Télécommunications	
PARCS A VOITURES	32
Tarification parkings	
Forfait Evasion	
Abonnement tarifs Grand public	
Abonnement tarifs Personnel Aéroport	
Abonnement parking bus bâtiment LO/TO	
Utilisation voie de service privée Nord/Sud	
Divers	
ESPACE AFFAIRES ET SALONS	35
DIVERS	36
VOS REMARQUES	38

**RENSEIGNEMENTS**

**PRATIQUES**

***USEFUL INFORMATION***

# VOS CORRESPONDANTS

## CONTACTS

### FACTURATION

Type de Facturation	Votre correspondant	Son contact
Redevances pour Services aéroportuaires	Direction des Opérations Escale SAGPC Katia ROYER / Antoinette CALME <a href="mailto:faaero@guadeloupe.aeroport.fr">faaero@guadeloupe.aeroport.fr</a>	☎ 0590 211 415 ☎ 0590 211 424/ 421
Redevances Domaniales	Direction des Opérations Service Développement Commercial Pôle Domanial & Commerces Nicaise JASARON <a href="mailto:n.jasaron@guadeloupe.aeroport.fr">n.jasaron@guadeloupe.aeroport.fr</a>	☎ 0590 211 194 ☎ 0590 211 190
Redevances Commerciales	Directions des Opérations Service Développement Commercial Pôle Domanial & Commerces Nicaise JASARON <a href="mailto:n.jasaron@guadeloupe.aeroport.fr">n.jasaron@guadeloupe.aeroport.fr</a>	☎ 0590 211 194 ☎ 0590 211 190
Electricité Eau Climatisation	Direction des Opérations Département Développement Commercial Pôle Domanial & Commerces Nicaise JASARON <a href="mailto:n.jasaron@guadeloupe.aeroport.fr">n.jasaron@guadeloupe.aeroport.fr</a>	☎ 0590 211 194 ☎ 0590 211 190
Redevances d'Usage & Assistance	Direction des Opérations Escale SAGPC Katia ROYER / Antoinette CALME <a href="mailto:faaero@guadeloupe.aeroport.fr">faaero@guadeloupe.aeroport.fr</a>	☎ 0590 211 415 ☎ 0590 211 424 / 421
Téléphone Télécommunications	Direction Administrative et Financière Département Informatique et Contrôle Interne Service Informatique, Télécom. & Innovations Stéphane FIESQUE <a href="mailto:s.fiesque@guadeloupe.aeroport.fr">s.fiesque@guadeloupe.aeroport.fr</a>	☎ 0590 211 233 / 412
Redevances Fret	Depuis le 01/07/2022, l'activité fret a été cédée à la société PLSG-Aérogare de fret Guadeloupe contact : <a href="mailto:s.banano@garedefret.com">s.banano@garedefret.com</a> <a href="mailto:f.mendes@garedefret.com">f.mendes@garedefret.com</a>	☎ 0590 211 504
Sûreté	Direction des Opérations Service Sûreté David ARTAXE <a href="mailto:d.artaxe@guadeloupe.aeroport.fr">d.artaxe@guadeloupe.aeroport.fr</a>	☎ 0590 211 175 ☎ 0590 211 309 / 175



## RECOUVREMENT CLIENTS, INFORMATIONS

Pour tout problème lié à vos factures (règlements, modifications coordonnées bancaires,...), veuillez vous adresser aux services suivants :

### DIRECTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE

#### DEPARTEMENT COMPTABLE ET FINANCIER

SA Guadeloupe Pôle Caraïbes

**Contact : Frantz BALTUDE**

☎ 0590 211 206 / 247

[f.baltyde@guadeloupe.aeroport.fr](mailto:f.baltyde@guadeloupe.aeroport.fr)

**Important** : la mise à jour des données concernant la flotte des compagnies aériennes ainsi que les éléments utiles pour le calcul des redevances aéronautiques (immatriculation, poids, groupe bruit, nombre de sièges, etc.) doivent être régulièrement transmis par les exploitants d'aéronefs au Service Escale ([faceaero@guadeloupe.aeroport.fr](mailto:faceaero@guadeloupe.aeroport.fr)). A défaut, toute contestation ne donnera pas lieu à effet rétroactif.

## RECLAMATIONS

Pour tout problème lié à vos factures pour services publics aéroportuaires (réclamations, duplicata,...), veuillez vous adresser au :

#### ESCALE SAGPC

SA Guadeloupe Pôle Caraïbes, Terminal T1

**Contact : Antoinette CALME**

☎ 0590 211 424

[faceaero@guadeloupe.aeroport.fr](mailto:faceaero@guadeloupe.aeroport.fr)

Pour tout problème lié à vos factures extra-aéronautiques (réclamations, duplicata,...), veuillez vous adresser au :

#### SERVICE DEVELOPPEMENT COMMERCIAL

SA Guadeloupe Pôle Caraïbes, Terminal T1

**Contact : Nicaise JASARON**

☎ 0590 211 194 / 190

[n.jasaron@guadeloupe.aeroport.fr](mailto:n.jasaron@guadeloupe.aeroport.fr)

## DEMANDES DE LOCAUX, ACTIVITES NOUVELLES, ESPACE AFFAIRES

Pour toute demande de location ou projet d'implantation sur la plate-forme aéroportuaire, vous devez vous adresser au :

#### SERVICE DEVELOPPEMENT COMMERCIAL

SA Guadeloupe Pôle Caraïbes, Terminal T1

**Contact : Nicaise JASARON**

☎ 0590 211 194 / 190 – Fax : 0590 211 196

[n.jasaron@guadeloupe.aeroport.fr](mailto:n.jasaron@guadeloupe.aeroport.fr)

## DEPANNAGES TECHNIQUES

Pour tout problème technique, merci de vous adresser au Poste de Contrôle Technique ouvert H24 :

#### DEPARTEMENT MAINTENANCE PRODUCTIQUE

P.C.T.

☎ 0590 211 498 – Fax : 0590 211 246

## PARCS AUTOMOBILES ET ABONNEMENTS

Pour les demandes de cartes d'abonnements et tous les problèmes liés au stationnement dans les parkings de l'Aéroport, merci de vous adresser au :

#### ESCALE SAGPC

Aérogare Guadeloupe Pôle Caraïbes

**Contact : Marthe BEAUREGARD**

☎ 0590 211 402

[m.beauregard@guadeloupe.aeroport.fr](mailto:m.beauregard@guadeloupe.aeroport.fr)

## ACCUEIL, SALONS, VISITES

Les demandes de location du Salon VIP, du Salon d'Honneur, d'accueil personnalisé et de visites, doivent être effectuées auprès du :

**DIRECTION DES OPERATIONS  
ESCALE SAGPC  
SA Guadeloupe Pôle Caraïbes  
Contact : Catherine VAITILINGOM  
☎ 0590 211 305 / 0590 211 592  
[c.vaitilingom@guadeloupe.aeroport.fr](mailto:c.vaitilingom@guadeloupe.aeroport.fr)**

## FRET ET ENTREPOSAGE

Depuis le 01/07/2022, la SAGPC n'assure plus le traitement du fret, l'activité ayant été cédée à PLSG-Gare de fret Guadeloupe.

## COMMUNICATION

Pour toute demande de prises de vue (photographique ou cinématographique), de documentation, de renseignement sur la vie de l'aéroport ou besoin lié à l'organisation de manifestations, merci de contacter :

**SERVICE DEVELOPPEMENT COMMERCIAL  
Mélinda HIRA  
☎ 0590 211 161/187  
[m.hira@guadeloupe.aeroport.fr](mailto:m.hira@guadeloupe.aeroport.fr)**

## CORRESPONDANCE, TELEPHONE, FAX, COURRIER, SITE INTERNET

**SOCIETE AEROPORTUAIRE GUADELOUPE POLE CARAIBES  
Morne Mamiel  
97139 ABYMES  
GUADELOUPE F.W.I  
Présidence du Directoire  
M. Alain BIEVRE  
☎ 0590 217 171**

e-mail : [contact@guadeloupe.aeroport.fr](mailto:contact@guadeloupe.aeroport.fr)

Visitez notre site internet : [www.guadeloupe.aeroport.fr](http://www.guadeloupe.aeroport.fr)

## MEDIATION, RECLAMATIONS PASSAGERS

La directive européenne 2013/11/UE du 21 mai 2013 - relative au règlement extrajudiciaire des litiges - définitivement transposée en droit français par un décret d'octobre 2015 (et donc avec application immédiate), impose aux professionnels du tourisme de proposer à leurs clients consommateurs, en plus de leur service interne de gestion des réclamations, un mode de règlement amiable des litiges par un médiateur, qui serait indépendant, rapide et gratuit. Ainsi, en l'absence de réponse satisfaisante à leur courrier de réclamations dans un délai de 60 jours, les clients pourront saisir le médiateur du Tourisme et Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur le site [www.mtv.travel](http://www.mtv.travel).

# CONDITIONS DE REGLEMENT SETTLEMENT TERMS

## MODALITES

Les factures émises par le gestionnaire sont payables à réception, soit par virement bancaire, soit par chèque libellé à l'ordre de SA GUADELOUPE POLE CARAIBES. Les règlements doivent être adressés à la Direction Administrative et Financière et à l'adresse suivante :

**Direction Administrative et Financière  
Aéroport Guadeloupe Pôle Caraïbes  
Morne Mamiel  
97139 Abymes  
Tel : 0 590 211 206 / 211 247  
f.baltyde@guadeloupe.aeroport.fr**

**Pour tout règlement le client doit obligatoirement joindre la liste des factures correspondantes afin de permettre le lettrage de son compte.**

### REFERENCES BANCAIRES :

**LCL  
Immeuble Stratégie  
ZAC de Moudong  
97122 Baie-Mahault**

**IBAN (International Bank Account Number): FR93 3000 2061 9000 007 0627 X54  
BIC (Bank Identify Code) : CRLYFRPP**

## PENALITES EN CAS DE RETARD

En cas de retard, une pénalité forfaitaire de 1,3% par mois est applicable.

## DEPOT DE GARANTIE ET CAUTION

Pour les activités commerciales soumises au paiement d'une redevance, il pourra être réclamé un dépôt de garantie calculé soit sur la base de son chiffre d'affaires prévisionnel annuel, soit équivalant au minimum garanti. Le dépôt de garantie peut être remplacé par une caution bancaire.

Pour la location, le dépôt de garantie correspondant à deux mois de loyers (T.T.C.), est exigible à la signature de la convention d'occupation temporaire, et ce avant la remise des clés.

Une garantie financière peut être réclamée aux compagnies aériennes non basées.

## FRAIS DE GESTION

Frais de gestion de 30% sont applicables pour les travaux ou prestations réalisés par le gestionnaire pour le compte des bénéficiaires de ceux-ci.



# REDEVANCES POUR SERVICES PUBLICS AEROPORTUAIRES

## *AIRPORT SERVICES FEES*

(Sauf spécification contraire, les tarifs sont indiqués en euros H.T.)

*L'ensemble des redevances aéronautiques, à l'exception des redevances d'atterrissage pour les aéronefs de moins de 6 tonnes, est soumis aux dispositions de l'article R224-2 du Code de l'Aviation Civile.*

*Ci-après les tarifs votés à la COCOECO du 24/10/2024 et homologués en date du 24/01/2025 par l'Autorité Compétente.*

Date d'entrée en vigueur prévue des nouveaux tarifs : 01/04/2025

# REDEVANCE D'ATTERRISSAGE

## LANDING FEE

Cette redevance est due par tout aéronef qui effectue un atterrissage sur un aérodrome ouvert à la circulation aérienne publique (**art. R.224.1 du Code de l'Aviation Civile**). Elle est calculée d'après la masse maximale au décollage (MMD ou MTOW) portée sur le Certificat de Navigabilité, et arrondie à la tonne supérieure. Cette tarification pour les aéronefs de 6 tonnes et plus, fait l'objet d'une modulation en fonction du groupe acoustique et d'une modulation en fonction de la période de la journée (06h à 18h, 18h à 22h et 22h à 06h).

### Modulation Acoustique :

La modulation de la redevance d'atterrissage pour les avions de 6 tonnes et plus sera mise en œuvre comme suit conformément à l'arrêté du 8 septembre 2011 et à son annexe :

Groupe Acoustique	Coefficient de modulation (*)
1	1.50
2	1.30
3	1.10
4	1.05
5	1.00
6	0.95

(\*) : Coefficient appliqué sur la redevance d'atterrissage. Pour rappel, la déclaration du groupe acoustique de l'aéronef est à la charge de la compagnie exploitante, faute de cette information, l'aéronef sera considéré comme appartenant à la catégorie 1, sans possibilité de régularisation rétroactive possible.

### EXEMPTIONS

Sont exonérés de la redevance d'atterrissage :

- les aéronefs spécialement affectés aux déplacements des personnalités exerçant des fonctions dont la liste est établie par décision du Ministre chargé de l'Aviation Civile.
- les aéronefs d'Etat qui effectuent des missions techniques sur ordre du Ministre chargé de l'Aviation Civile.
- les aéronefs qui effectuent un retour forcé sur l'aéroport (QRF), en raison d'incidents techniques ou de conditions atmosphériques défavorables.

**Remarque :** Depuis le 01/07/99, les aéroports de l'U.E. et de la Suisse, sont considérés comme des escales nationales pour la détermination des régimes de vols, tant pour le calcul de la redevance d'atterrissage que pour celui de la redevance passager.

**Important :** la mise à jour des données concernant la flotte des compagnies aériennes ainsi que les éléments utiles pour le calcul des redevances aéronautiques (immatriculation, poids, groupe bruit, nombre de sièges, etc.) doivent être régulièrement transmis par l'exploitant de l'aéronef au Service Escale (facaero@guadeloupe.aeroport.fr). A défaut, toute contestation ne donnera pas lieu à effet rétroactif.

## TARIFS POUR LES AERONEFS DE MOINS DE 6T LANDING FEES FOR AIRCRAFTS UNDER 6 TONS MTOW

### VOLS PRIVES : AVIONS BASES

Les hélicoptères et les aéroclubs bénéficient d'un abattement de 50%.

MMD	REDEVANCES (Stationnement et balisage en sus) Tarif actuel	REDEVANCES (Stationnement et balisage en sus) Tarif au 01/04/25)	ABONNEMENT MENSUEL TOUTES REDEVANCES Tarif actuel	ABONNEMENT MENSUEL TOUTES REDEVANCES Tarif au 01/04/25
Moins de 1 t	5,15 € / att.	5,15 € / att.	25,76 €	25,76 €
De 1 t à moins de 2 t	11,30 € / att.	11,30 € / att.	123,62 €	123,62 €
De 2 t à moins de 3 t	15,85 € / att.	15,85 € / att.	123,62 €	123,62 €
De 3 t à moins de 4 t	22,62 € / att.	22,62 € / att.	123,62 €	123,62 €
De 4 t à moins de 5 t	22,62 € / att.	22,62 € / att.	206,04 €	206,04 €
De 5 t à moins de 6 t	22,62 € / att.	22,62 € / att.	206,04 €	206,04 €

### VOLS PRIVES : AVIONS NON BASES

Les hélicoptères et les aéroclubs bénéficient d'un abattement de 50%.

MMD	FORFAIT 1 <sup>er</sup> JOUR TOUTES REDEVANCES	Tarif à compter du 01/04/2024	FORFAIT PAR JOUR SUPPLEMENTAIRE	Tarif au 01/04/2025
Moins de 1 t	25,50 €	25,50 €	12,24 €	12,24 €
De 1 t à moins de 6 t	25,50 €	25,50 €	12,24 €	12,24 €

### VOLS COMMERCIAUX :

MMD MTOW	ITous vols / atterrissage	Tarif au 01/04/2025
Moins de 2 t	6,12 €	6,12 €
De 2 t à moins de 3 t	8,74 €	8,74 €
De 3 t à moins de 6 t	10,81 €	10,81 €

## TARIFS POUR LES AERONEFS DE 6T ET PLUS

### LANDING FEES FOR AIRCRAFTS WITH 6 TONS MTOW AND OVER

Une revalorisation de 5% de la redevance atterrissage pour MMD  $\geq$  6t sera appliquée à compter du 01/04/2025, suite à la COCOECO du 26/10/2024.

#### REDEVANCE DE 06h00 à 22h00 (heure locale) (Coef. =1)

MMD MTOW	TOUS VOLS ALL FLIGHTS	Tarif au 01/04/2025
De 6 t à 11 t	5,70 € + 1,68 € / t > 6 t	5,99 € + 1,76 € / t > 6 t
De 12 t à 24 t	16,02 € + 3,09 € / t > 12 t	16,82 € + 3,24 € / t > 12 t
De 25 t à 74 t	56,19 € + 5,96 € / t > 25 t	59,00 € + 6,26 € / t > 25 t
De 75 t à 199 t	383,00 € + 2,89 € / t > 75 t	402,15 € + 3,03 € / t > 75 t
200 t et plus	816,60 € + 4,46 € / t > 200 t	857,43 € + 4,68 € / t > 200 t

#### REDEVANCE DE 22h00 à 06h00 (heure locale) (Coef =1.15)

MMD MTOW	TOUS VOLS ALL FLIGHTS	Tarif au 01/04/2025
De 6 t à 11 t	6,54 € + 1,94 € / t > 6 t	6,87 € + 2,04 € / t > 6 t
De 12 t à 24 t	18,42 € + 3,56 € / t > 12 t	19,34 € + 3,74 € / t > 12 t
De 25 t à 74 t	64,62 € + 6,85 € / t > 25 t	67,85 € + 7,19 € / t > 25 t
De 75 t à 199 t	440,45 € + 3,33 € / t > 75 t	462,47 € + 3,50 € / t > 75 t
200 t et plus	939,10 € + 5,14 € / t > 200 t	986,06 € + 5,40 € / t > 200 t

## REDEVANCE POUR VOL TARDIF/LATE FLIGHT FEE

La plage d'ouverture commerciale des installations terminales est fixée de 05h30 à 23h30, pour tout mouvement d'avions à l'arrivée ou au départ.

Un forfait de 1 065,90 € HT par heure est applicable pour tout vol programmé au départ ou à l'arrivée après 23h30, et avant 06h30 à l'arrivée ou au départ. Ce forfait ne s'applique pas aux vols programmés dans la plage horaire d'ouverture normale et subissant un retard suite à une irrégularité d'exploitation.

Si un ou deux autres vols sont programmés dans la même plage, un abattement de 50% sera appliqué pour chacun des vols.

Par ailleurs, une prestation (cf.35) page pourra être facturée en cas d'irrégularité conduisant à l'hébergement sur site de passagers suite à l'annulation d'un vol « NO GO ».

## REDEVANCE DE BALISAGE / RUNWAY LIGHTING FEE

Cette redevance est due par tout aéronef qui effectue un mouvement (atterrissage ou décollage) sur un aérodrome ouvert à la circulation aérienne publique (art. R.224.1 du Code de l'Aviation Civile), dont le balisage a été allumé (de nuit ou par mauvaise visibilité, soit à la demande du Commandant de Bord, soit pour des raisons de sécurité sur l'ordre de l'autorité responsable du balisage).

Pour des raisons de conformité réglementaire (cf. courrier ASI du 26/06/2014), il n'y a désormais qu'un tarif unique pour ce service. Celui sera revalorisé de 5% au 01/04/2025.

	TARIF	Nouveau tarif (à compter du 01/04/2025)
<i>Par mouvement</i>	32,78 € HT	34,42 € HT

## REDEVANCE DE CARBURANT / FUEL FEE

Il s'agit de la redevance perçue auprès des compagnies pétrolières pour la fourniture de carburant aux aéronefs (hors lubrifiants), vendu et livré à partir d'installations fixes situées sur l'aéroport. Elle est calculée d'après la quantité de carburant.

	TARIF € HT
Redevance carburant	0,38 / hectolitre

## REDEVANCE DIGITALISATION / DIGITALISATION FEE

Il s'agit d'une nouvelle redevance introduite afin de pouvoir prendre en compte les nouveaux services d'enregistrement, de dépose bagages et de gestion des accès à la salle d'embarquement automatisés introduite suite à la COCOECO du 26/10/2024. Elle est facturée pour tous les passagers au départ, et sera assise sur les taux de base de la redevance passagers, en « service annexe,

	TARIF € HT a/c 01/04/2025	TARIF € HT a/c 01/11/2025
Redevance Digitalisation D.Pax	0,56	1,12



# REDEVANCE DE STATIONNEMENT PARKING FEE

Cette redevance est due par tout aéronef stationnant sur une aire de trafic ou de garage. Elle est calculée par tonne et par heure. La masse prise en compte est la MMD portée sur le Certificat de navigabilité de l'avion.

Il est désormais mis en place 4 niveaux de tarification pour les aires de trafic, accompagnée d'une nouvelle tarification incluant désormais la mise à disposition de passerelles et du nouveau service PCA :

Aires « au contact » avec passerelles incluant nouveau service PCA : P6 à P10

Aires « au large » (sans passerelles) : P0 à P5, P11 et S4 à S9

Aires « Régionales » (T2) : P12 à P20

Aires de garages :

La franchise est de 1h00 pour les aires régionales, 2h00 pour les aires au large.

MMD MTOW	NATURE DU PARKING	TARIF HORAIRE ACTUEL (€ HT / T / h)	NOUVEAU TARIF (€ HT / T / h) (à compter du 01/04/2025)
<b>Inférieure à 6T</b>			
	Aire de trafic	1,29	1,29
	Aire de garage	0,09	0,09
<b>Supérieure à 6T</b>			
	Aire au contact** P6 à P10	0,336 €/h/t pour la 1 <sup>ère</sup> heure 0,283 €/t/30mn au-delà (inclus passerelle et PCA) Pas de franchise	0,452 €/h/t pour la 1 <sup>ère</sup> heure 0,341 €/t/30mn au-delà (inclus passerelle et PCA) Pas de franchise
	Aire au large P0 à P5, P11	0,230 2h de franchise	0,230 2h de franchise
	Aire Régionale P12 à P20	0,230 1h de franchise	0,230 1h de franchise
	Aire de Garage S1 à S9, P1 à P5	0,100	0,100

Les aéronefs basés et en stationnement « night stop » bénéficient d'un abattement de 80% non cumulable de 22h00 à 06h00.

Une majoration de 50% est appliquée à partir de la 5<sup>ème</sup> heure pour les avions positionnés sur les parkings P6, P7, P8, P9, P9A, P9B, P10, P10A ou P10B.

(\*\* ce tarif fera l'objet d'une modification à compter du 01/04/25 comme suit : 0,452 €/h/t pour la 1<sup>ère</sup> heure, 0,341 €/t/30m, au-delà de 1h)

# REDEVANCE PASSAGER PASSENGER FEE

La redevance pour l'usage des installations aménagées sur les aéroports pour la réception des passagers (locaux pour l'embarquement, l'enregistrement, l'accueil...) est due même dans le cas d'une utilisation partielle. Elle est perçue à l'occasion de l'embarquement du passager.

La redevance n'est pas due pour :

- les membres de l'équipage (hors relève et personnel d'accompagnement),
- les passagers en transit direct (en continuation sur le même avion et le même numéro de vol),
- les passagers d'un appareil faisant une escale technique,
- les enfants de moins de 2 ans,
- les passagers d'un appareil effectuant un retour forcé sur l'aérodrome suite à un incident technique ou de
- mauvaises conditions atmosphériques.

La facturation est basée sur le nombre de passagers déclaré par l'exploitant ou son représentant et est fonction de la destination de celui-ci. Les éléments déclaratifs relatifs aux données de trafic sont adressés par les compagnies aériennes ou leur assistant en escale, sous la forme ci-après, avant le mouvement ou au plus tard 12h après l'heure de départ bloc de celui-ci :

- Message SITA (MVT et/ou LDM et/ou SLS) aux adresses suivantes : PTPCICR, PTPCJCR, PTPCKCR
- Formulaire selon format agréé par le gestionnaire à l'adresse courriel : [facaero@guadeloupe.aeroport.fr](mailto:facaero@guadeloupe.aeroport.fr)

Depuis le 01/04/2018, il est instauré une redevance spécifique pour les passagers en correspondance pour tout passager arrivant à Pointe-à-Pitre sur un vol et repartant dans les 6h de Pointe-à-Pitre sur un autre vol avec un numéro et une destination différente de ceux d'arrivée. (\* cf. article 2 de l'arrêté du 26 février 1981)

## TARIFS PAR PASSAGER AU DEPART (cf. décision COCOECO 24/10/2024)

A compter du 01/04/2025, une nouvelle répartition des zones entrera en vigueur à laquelle s'ajoutera une revalorisation de 5,0% de la redevance de base, et l'intégration du nouveau service de digitalisation de parcours passagers.

DESTINATION (A compter du 01/04/2025)	TARIF ACTUEL <sup>(3)</sup>	NOUVEAU TARIF <sup>(3)</sup> (à compter du 01/04/2025)	TARIF ACTUEL CORRESPONDANCE	NOUVEAU TARIF CORRESPONDANCE (à compter du 01/04/25)
Zone 1 : Guadeloupe / Dépendances <sup>(1)</sup>	4,42 € HT <sup>(5)</sup>	4,60 € HT <sup>(5)</sup>	2,98 € HT <sup>(5)</sup>	3,09 € HT <sup>(5)</sup>
Zone 2 : St Martin (Grand Case), St Barthélémy,	6,38 € HT <sup>(4)(5)</sup>	8,82 € HT <sup>(4)(5)(6)</sup>	4,20 € HT <sup>(4)(5)</sup>	5,88 € HT <sup>(4)(5)(6)</sup>
Zone 3 : Martinique, Guyane Caraïbes y compris San Juan <sup>(2)</sup>	7,91 € HT <sup>(4)(5)</sup>	8,82 € HT <sup>(4)(5)(6)</sup>	5,11 € HT <sup>(4)(5)</sup>	5,88 € HT <sup>(4)(5)(6)</sup>
Zone 4 : Métropole, UE, Suisse et toutes autres destinations internationales	24,76 € HT <sup>(4)(5)</sup>	26,51 € HT <sup>(4)(5)(6)</sup>	15,23 € HT <sup>(4)(5)</sup>	16,50 € HT <sup>(4)(5)(6)</sup>

<sup>(1)</sup> Pour les dépendances proches (Marie-Galante, Les Saintes et la Désirade) une réduction de 0,36 € est appliquée, <sup>(2)</sup> Selon la liste ci-après, <sup>(3)</sup> La redevance PHMR a été externalisée, <sup>(4)</sup> Ce taux intègre 0,1 € au titre de la redevance « BAGERA », <sup>(5)</sup> Ce taux intègre 0,83 € au titre de la redevance Banques/Crews (cf. p21 du présent guide), <sup>(6)</sup> Ce taux intègre 0,56 € au titre de la redevance digitalisation (cf. p14 du présent guide),

DESTINATION (A compter du 01/04/2025)	TARIF ACTUEL <sup>(3)</sup>	NOUVEAU TARIF <sup>(3)</sup> (à compter du 01/11/2025)	TARIF ACTUEL CORRESPONDANCE	NOUVEAU TARIF CORRESPONDANCE (à compter du 01/11/25)
Zone 1 : Guadeloupe / Dépendances <sup>(1)</sup>	4,42 € HT <sup>(5)</sup>	4,60 € HT <sup>(5)</sup>	2,98 € HT <sup>(5)</sup>	3,09 € HT <sup>(5)</sup>
Zone 2 : St Martin (Grand Case), St Barthélémy,	6,38 € HT <sup>(4)(5)</sup>	9,38 € HT <sup>(4)(5)(6)</sup>	4,20 € HT <sup>(4)(5)</sup>	6,44 € HT <sup>(4)(5)(6)</sup>
Zone 3 : Martinique, Guyane Caraïbes y compris San Juan <sup>(2)</sup>	7,91 € HT <sup>(4)(5)</sup>	9,38 € HT <sup>(4)(5)(6)</sup>	5,11 € HT <sup>(4)(5)</sup>	6,44 € HT <sup>(4)(5)(6)</sup>
Zone 4 : Métropole, UE, Suisse et toutes autres destinations internationales	24,76 € HT <sup>(4)(5)</sup>	27,07 € HT <sup>(4)(5)(6)</sup>	15,23 € HT <sup>(4)(5)</sup>	17,06 € HT <sup>(4)(5)(6)</sup>

<sup>(1)</sup> Pour les dépendances proches (Marie-Galante, Les Saintes et la Désirade) une réduction de 0,36 € est appliquée, <sup>(2)</sup> Selon la liste ci-après, <sup>(3)</sup> La redevance PHMR a été externalisée, <sup>(4)</sup> Ce taux intègre 0,1 € au titre de la redevance « BAGERA », <sup>(5)</sup> Ce taux intègre 0,83 € au titre de la redevance Banques/Crews (cf. p21 du présent guide), <sup>(6)</sup> Ce taux intègre 1,12 € au titre de la redevance digitalisation (cf. p13 du présent guide),

## **REDEVANCE PASSAGER A MOBILITE REDUITE DISABLED PASSENGER FEE**

Modalités : Le taux cible de déclaration préalable moyen est défini comme le nombre de déclarations de prestations dans le respect du délai préalable de 36 heures, conformément à la législation européenne en vigueur (CE n° 1107/2006 du 05 juillet 2006), divisé par le nombre de prestations réalisées. La période de référence du taux de déclaration préalable est fixée du 1er janvier au 31 décembre de l'année N-1 pour une application au 1er avril de l'année N.

Afin de tenir compte de l'augmentation significative du nombre de PHMR, il est appliqué une revalorisation de 15% pour le taux de déclaration inférieur à 70%, et 15% pour celui supérieur ou égal à 70% à compter du 01/01/24.

	Tarif actuel (au 01/04/2024)	Nouveau Tarif (à compter 01/04/2025)
Taux de déclaration préalable moyen < 70%	1,39 € HT/pax	1,67€ HT/pax
Taux de déclaration préalable moyen ≥ 70%	1,09 € HT/pax	1,25 € HT/pax

Il est précisé que cette redevance ne concerne pas la prise en charge et la mise à bord ou débarquement des civières pour lesquels la facturation est directement réalisé par le prestataire aux compagnies aériennes.

### **LISTE DES ESCALES REGION CARAIBES (\*)**

<b>CODE OACI</b>	<b>NOMS</b>
TPQF	ANGUILLA
TAPA	ANTIGUA (S.J)
TNCA	ARUBA
TBPB	BARBADE
TAPH	BARBUDA
TXKF	BERMUDES
TDCF	CANEFIELD
TNCC	CURACAO
TGPY	GRENADE
TKPN	NAVIS
MKJP	KINGSTON
MUHA	LA HAVANE
TDPD	MELVILLE HALL
TRPM	MONTSERRAT
TVI3	MOUSTIQUE
MYNN	NASSAU
MTPP	PORT AU PRINCE
TTPS	PORT OF SPAIN
TVI2	UNION
TLPL	SAINTE LUCIE (VF)
TIST	SAINT THOMAS
TNCS	SABA
TKPK	SAINT KITTS
MDSD	SAINT DOMINGUE
TNCE	SAINT EUSTACHE
TGPG	GRENADE
TNCM	SAINT MARTIN JULIANA
TVSV	SANT VINCENT
TISX	SAINT CROIX
TLPC	SAINTE LUCIE CASTRIES
MBSC	SUD CAICOS
TTCP	TOBAGO (TRINIDAD)
TUPJ	TORTOLA

(\*) Liste non-exhaustive donnée à titre indicatif, les escales de Puerto-Rico telles que TJSJ étant exclues de cette liste.

# MESURES INCITATIVES POUR LE DEVELOPPEMENT DU TRAFIC INCENTIVES FOR TRAFFIC GROWTH

Afin de contribuer au développement du réseau de et vers l'aéroport de **Guadeloupe Maryse Condé**, un nouveau dispositif incitatif visant à aider à la création de nouvelles lignes, est mis en place pour une durée de 3 ans, ce conformément au cadre de l'article R224-2-2 relatifs aux redevances pour services rendus.

## ELIGIBILITE

Toute création de ligne, régulière ou charter, sans escale entre PTP et une ville<sup>(1)</sup> non desservie en direct au départ de PTP durant les 12 mois précédant l'ouverture<sup>(2)</sup> avec :

- au moins 16 fréquences durant la saison considérée si  $D < 2\,000$  km
- au moins 9 fréquences durant la saison considérée si  $D > 2\,000$  km

<sup>(1)</sup> Pour la France métropolitaine, la mesure n'est pas applicable aux villes pour lesquelles il existe une alternative en connexion à moins de 2h30 de trajet. Pour les villes de France hexagonales éligibles, l'abattement applicable correspond à la moitié de l'abattement explicité ci-dessous.

<sup>(2)</sup> Les lignes qui auraient fait l'objet de cessation de service pour des motifs d'ordre politique, sanitaire, de sécurité ou de sûreté, ou autre cause liée à des événements exceptionnels indépendant de la volonté de l'aéroport ou des compagnies aériennes ne sont pas éligibles au dispositif. En particulier, les lignes existantes au 31/12/2019 ayant été suspendues durant la pandémie de COVID-19 des années 2020 et 2021, ne sont pas éligibles au dispositif. S'il s'agit d'une cessation d'activité en période d'activité normale, il n'y a pas de délai ; la compagnie reprenant la ligne, si elle n'a pas de liens capitalistiques ou commerciaux avec le précédent transporteur bénéficiera de 100% de la disposition.

Ces dispositions seront applicables à compter de la saison IATA Hiver 2021/2022.

## PRINCIPE

Modulation\* dégressive des redevances "atterrissage" et "passagers" en fonction du nombre de fréquence établie sur la base des saisons IATA comme suit :

<2000km	PAX			ATT.		
	N	N+1	N+2	N	N+1	N+2
16-21	90%	30%	10%	30%	20%	10%
22-43	90%	50%	20%	60%	40%	20%
> 43	90%	60%	30%	90%	60%	30%

>2000km	PAX			ATT.		
	N	N+1	N+2	N	N+1	N+2
8-15	90%	30%	10%	30%	20%	10%
16-21	90%	50%	20%	60%	40%	20%
> 21	90%	70%	30%	90%	60%	30%

N1 = deux premières saisons IATA consécutives, N2 = Troisième et quatrième saisons IATA suivant l'ouverture, N3 = cinquième et sixième saisons IATA suivant l'ouverture.

La compagnie devra formuler une demande écrite au service compétent du gestionnaire en précisant son programme de vols afin de pouvoir vérifier son éligibilité au dispositif et définir les modalités de mise en œuvre et suivi.

Le dispositif s'appliquera à toute compagnie qui ouvrirait une desserte vers la destination visée durant la période d'application, selon le niveau de modulation en vigueur au moment de la mise en place de la route. Si l'exploitation est saisonnière, la période d'interruption est incluse dans la période d'abattement, ainsi l'applicatif du dispositif se poursuivra comme si la route n'avait pas été suspendue. Au terme des 3 ans la tarification applicable sera la tarification générale en vigueur.

(\*La réduction visée l'ensemble des redevances est plafonnée à 50% en moyenne sur 3 ans.)

## DUREE DU DISPOSITIF

Six saisons IATA consécutives : **Hiver 2023/2024, Eté 2024, Hiver 2024/2025, Eté 2025, Hiver 2025-2026, Eté 2026.**

# DISPOSITIF MARKETING POUR LA CREATION DE LIGNES NOUVELLES OU AUGMENTATION DE CAPACITE / MARKETING INCENTIVES FOR CAPACITT GROWTH

Le présent dispositif a vocation à assurer la promotion d'une nouvelle ligne ou de l'augmentation de capacité sur une ligne existante.

## Principe :

Il s'agit d'un budget de promotion à utiliser avant et pendant la première année de mise en place de la ligne visée dont le montant est fonction à la fois du nombre de sièges et du taux de progression de l'offre associée sur la route visée.

Pour obtenir la mise en place de ce budget, la compagnie doit en faire la demande et s'engager par contrat sur la base de son programme prévisionnel et l'estimation du nombre de sièges.

Le montant du bonus ne pourra pas dépasser 25 000 € par compagnie, ou un budget maximum pour ce dispositif de 100 000 €.

Le montant calculé sur la base du barème ci-dessous sera traduit sous forme de plan média correspondant au type d'actions suivantes :

Conférence de presse, vols inauguraux, Achats d'espaces, jeux concours, Evènementiels,

Taux capacité sup.	0-20 000 sièges départ (Année N-1)	20 001 à 182 000 sièges départ (Année N-1)	A delà de 182 000 siège départ (Année N-1)
0-10% (ou nlle compagnie)	0,25€	0,5€	0,75€
10-20%	0,50€	0,75€	1,00€
Au-delà de 20% (ou nouvelle ligne)	1,00€	1,25€	1,5€

## Modalités d'application :

Ce dispositif n'est applicable qu'aux compagnies régulières, Il est valable avant le début des vols.

Il est basé sur l'engagement de la compagnie et n'est pas applicable aux vols décollant entre 23h30 et 06h30

En cas du non-respect par la compagnie de ses engagements lors de l'évaluation du nombre de fréquences réellement réalisées par rapport à la prévision avec une marge de +/- 5% sur l'année ou la saison considérée, la compagnie sera tenue au remboursement des sommes avancées.

Le plan média sera mise en œuvre et validé par la SA GPC en collaboration avec la compagnie et le bonus ne pourra en aucune façon être versé directement à la compagnie. 30% du montant seront affectés à la mise en œuvre de supports.

Le dispositif n'implique aucune obligation de résultat et la SA GPC ne peut être tenue responsable de quelque manque à gagner que ce soit.

## Durée :

Le présent dispositif est effectif à compter du premier jour de la saison IATA suivant celle de la saison IATA correspondant à la date de la COCOECO où il a été présenté.



# TAXES ANNEXES PERCUES AU DEPART OTHERS PASSENGER DEPARTURE TAXES

Outre la redevance passager, tout passager commercial aérien est assujéti au règlement de la taxe d'aéroport prélevée par les services de l'Etat pour son compte, servant à assurer le financement ou la mise en œuvre des moyens de sûreté et de sécurité (Lutte contre les Incendies d'Aéronefs). Il doit également s'acquitter de la Taxe d'Aviation Civile pour les services de Navigation Aérienne, la taxe de solidarité (TSBA) et la TEP prélevée par les Douanes au bénéfice du Conseil Régional de la Guadeloupe.

## TARIF DE SÛRETÉ ET SÉCURITÉ DE LA TAXE SUR LE TRANSPORT AÉRIEN DE PASSAGERS SUR LES AERODROMES\*\*

Pour tout passager au départ 20,00 € / 5,60 €\*

Contact : Service de la taxe d'Aéroport  
Affaires Financières  
1 rue Vincent Auriol  
13617 AIX EN PROVENCE  
Tél : 04 42 33 78 78  
Fax : 04 42 33 78 47

(\* pour les passagers en correspondance)(\*\* taux en vigueur au 01/04/2025, se référer à la dernière loi de finances)

## TAXE D'AVIATION CIVILE

Pour tout passager au départ (selon destination) 5,05 €

Contact : Direction Régionale de l'Aviation Civile  
11 rue des Hibiscus  
97262 FORT-DE-FRANCE Cedex  
Tél : 05 96 55 60 00  
Fax : 05 96 63 47 06

## TAXE DE SOLIDARITE

Pour tout passager, (selon destination et classe) 7,4€\*

Contact : [www.ecologie.gouv.fr](http://www.ecologie.gouv.fr)

(\* cf. dernière loi de finance)

## TEP

Pour tout passager au départ 4,57 €

Contact : Recette Principale des Douanes  
Aérogare Guadeloupe Pôle Caraïbes  
Zone de Fret  
97139 ABYMES  
Tél : 05 90 21 15 33  
Fax : 05 90 21 15 27

Les taux sont donnés à titre indicatif et n'ont aucune valeur contractuelle. Nous vous invitons à consulter la rubrique « Taxe aéronautiques » des ministres de l'Aménagement du Territoire Département Développement Commercial pour connaître la valeur actuelle de ces derniers de même que les modalités d'application.

# REDEVANCES

## EXTRA-AERONAUTIQUES

### EXTRA AERONAUTICAL FEES

(Sauf spécification contraire, les tarifs sont indiqués en € H.T.)

*L'ensemble des redevances extra-aéronautiques est soumis aux dispositions de l'article R224-3 du Code de l'Aviation Civile.*

*Ci-après les tarifs votés à la COCOECO du 24/10/2024 et homologués en date du 24/01/2025 par l'Autorité Compétente.*

Date d'entrée en vigueur prévue des nouveaux tarifs : 01/04/2025

# REDEVANCES D'USAGE

## FACILITY USE FEES

### BANQUES D'ENREGISTREMENT BANALISEES

Le principe de facturation des banques d'enregistrement est modifié. Désormais, cette redevance qui comprend la location de la banque et l'utilisation du système CREWS est intégrée dans la redevance passagers sur la base du taux moyen de 0.83 € / passager.

En fin d'année et en fonction du trafic réel réalisé par la compagnie, cette facturation fera l'objet d'une correction sur la base des taux définis ci-après.

Niveau de trafic (Pax au départ)	Montant
De 0 à 99 999	0,91 €
De 100 000 à 149 999	0,81 €
De 150 000 à 199 999	0,77 €
De 200 000 et plus	0,72 €

La formule de calcul utilisée pour l'évaluation du montant réel de facturation servant à l'établissement le cas échéant d'une régularisation par rapport au taux moyen appliqué dans l'assiette de la redevance passager, est la suivante :  $R = S1 \times 0,91 + S2 \times 0,81 + S3 \times 0,77 + S4 \times 0,72$ . (S1, S2, S3, S4 étant le nombre de passagers compris dans chaque tranche).

Pour mémoire, les standards et les conditions d'utilisation des ressources sont les suivants.  
Ce tarif correspond à l'allocation type suivante :

Capacité avion	Nombre de banques
Moins de 19 pax	1 banque
De 20 à 90 pax	2 banques
De 91 à 200 pax	3 banques
De 201 à 350 pax	4 banques
Au-delà de 351 pax	7 banques

Tarif banque supplémentaire

45,73 € / h / banque

(\*ce tarif ne sera mis en œuvre qu'en cas de pénurie de banques d'enregistrement)

## FOURNITURE 400 Hz

Cette redevance d'usage est calculée sur la base d'un coût à la prise pour la durée du stationnement sur les postes avions équipés

Usage 400 Hz 39,45 € / prise

## STATION DE TRAITEMENT EFFLUENTS AVIONS

Cette redevance d'usage est calculée sur la base de la tonne atterrie traitée pour les modules équipés de toilettes.

Usage station effluents avions 155,45 € / mois  
+ 0,051 € / tonne atterrie traitée

## SURETE

Gestion des Titres d'Accès	Tarif
Traitement et fabrication titre d'accès	40,00 € HT / u
Réédition, ré-encodage titre d'accès	30,00 € HT / u
Traitement et fabrication Macaron véhicule PCZSAR	40,00 € HT / u
Réédition macaron PCZSAR	30,00 € HT / u
Création compte STICH	40,00 € HT
Traitement et fabrication autorisation de conduite « côté Piste »	35,00 € HT
Traitement et fabrication autorisation de conduite « MAN »	35,00 € HT / u
Réédition autorisation de conduite « côté piste » ou « MAN »	40,00 € HT
Fabrication titre accès « salle livraison bagages »	50,00 € HT / u
<b>Formation</b>	
Formation « accès sans escorte à la ZSAR, module base 11.2.6.2	150,00 € HT / pers.
Formation théorique et pratique « conduite sur l'Aire de MANœuvre »	650,00 € HT / pers.
Module « Renouvellement MAN »	400,00 € HT / pers.
Habilitation pour la formation « conduite côté piste »	650,00 € HT / pers.
Formation piéton « côté piste »	150,00 € HT / pers.
<b>Divers</b>	
Mise en place ADS	55,00 € HT / h
Petit accessoire à la demande	8,00 € HT / u
Location ETD	250,00 € HT / h
Magnétomètre	50,00 € HT / h
Dégradation de matériel (bris abusif de boîtier pour ouverture accès,...)	750,00 € HT

# REDEVANCES DOMANIALES

## PROPERTY INCOME

L'occupation des locaux donne lieu au paiement d'une redevance. Celle-ci varie selon la nature, l'emplacement et la destination des locaux.

Selon la nature de l'activité exercée, la redevance peut être constituée d'une part fixe, basée sur l'occupation domaniale, et d'une part variable assise sur le chiffre d'affaires appelée «redevance commerciale».

Enfin, l'occupation de locaux impose, outre une convention d'occupation, le versement d'une caution équivalente à deux mois de loyers T.T.C. et, le cas échéant, d'une caution commerciale. Ces éléments sont exigibles à la signature du contrat.

Sauf conditions particulières prévues au contrat, les redevances d'occupation sont facturées mensuellement et font l'objet d'un règlement par prélèvement bancaire automatique.

Les redevances font l'objet d'un réajustement afin de pouvoir tenir compte de la variation annuelle de l'indice de référence servant à la révision et éviter des décalages entre le taux du tarifaire et celui facturé.

Les tarifs domaniaux indiqués ci-après pourront évoluer en fonction de la période de signature du contrat, l'indice INSSE (ILAT, ICC, IRL) pris en référence étant celui en vigueur\* à la date de la signature.

(\* si variation positive)

### TERRAINS (ICC indice 3<sup>ème</sup> trim 2023 =3,39%)

	Tarif actuel	Tarif au 01/04/2025
Terrain nu viabilisé (m <sup>2</sup> /an HT)	11,85 €	12,25 €
Terrain viabilisé revêtu (m <sup>2</sup> /an HT)	18,90 €	19,54 €
Terrain nu non viabilisé (m <sup>2</sup> /an HT)	4,97 €	5,14 €
Terrain nu viabilisé avec accès piste (m <sup>2</sup> / an HT)	13,43 €	13,89 €

### BUREAUX (ILAT indice 3<sup>ème</sup> trim 2023 =6,12%)

#### TERMINAL NORD (AEROGARE GUADELOUPE POLE CARAÏBES)

	Tarif actuel	Tarif au 01/04/2025
Bureau (m <sup>2</sup> /an HT)		
Avec lumière naturelle	388,13 €	411,88 €
Aveugle	316,64 €	336,02 €
Neuf (hors aménagement)	476,46 €	505,62€

#### AEROGARE FRET

	Tarif actuel	Tarif au 01/04/2025
Bureau avec aménagements standards (m <sup>2</sup> /an HT)	306,43 €	325,18 €
Hangar (m <sup>2</sup> /an HT)	110,16 €	116,90 €

### SURFACES COMMERCIALES (ILAT indice 3<sup>ème</sup> trim 2023 =6,12%)

#### TERMINAL NORD (AEROGARE GUADELOUPE POLE CARAÏBES)

	Tarif actuel	Tarif au 01/04/2025
Local non aménagé (m <sup>2</sup> /an HT)		
R0 Commerces & services	365,62 €	388,00 €
R2	438,74 €	465,59 €
Local à usage de réserve (m <sup>2</sup> /an HT)	282,43 €	299,71 €
Salon privatif (m <sup>2</sup> /an HT)	448,00 €	475,40 €



## ZONE SUD (EX ZONE FRET, ZONE AVIATION LEGERE)

Compte tenu de la grande disparité des locaux et de la nécessaire remise à niveaux avant location, la tarification est négociée en fonction de la finition sur une base minimale de 216,77 € HT / m<sup>2</sup> (ancien tarif 204,27 €HT/m<sup>2</sup>/an)

### LOCAUX PARTICULIERS (ILAT indice 3<sup>ème</sup> trim 2023 =6,12%)

#### TERMINAL NORD (AEROGARE GUADELOUPE POLE CARAÏBES)

	Tarif actuel	Tarif au 01/04/2025
Local litige bagage privatif (m <sup>2</sup> / an HT) Local / Comptoir	977,61 €	1 037,44 €
Automate Enregistrement ou Information (tarif par unité HT)	1 816,73 € / an	1 927,91 € / an
Présentoir / Porte-revues (tarif par unité HT)	1 846,39 € / an	1 959,39 €HT/an

### RESERVES, DEPOTS, HANGARS, ENTREPOTS (ILAT indice 3<sup>ème</sup> trim 2023 =6,12%)

	Tarif actuel	Tarif au 01/04/2025
Location Réserve / Dépôt (m <sup>2</sup> / an)	282,43 €	299,71 €
Hangar ouvert (m <sup>2</sup> / an)	87,90 €	93,27 €
Hangar fermé (m <sup>2</sup> / an)	129,28 €	137,19 €
Entrepôts et dépôts* (m <sup>2</sup> / an) (* hors terminaux passagers et fret)	204,24 €	216,74 €
Stationnement aire matériel piste (m <sup>2</sup> / an)	15,77 €	16,74 €

### DIVERS (ILAT indice 3<sup>ème</sup> trim 2023 =6,12%)

	Tarif actuel	Tarif au 01/04/2025
Antenne de communication Téléphonie mobile Pylône	9 080,45 € / an	9 636,17 € / an
Occupation fut de passerelle	6 866,76 € / an	7 287,01 € / an
Antenne privative communication	Selon devis	

# FRET FREIGHT

Depuis le 01/07/2022, la SAGPC n'assure plus la gestion de magasin fret, l'activité ayant été cédée. Néanmoins la redevance installations mutualisées demeure facturable aux opérateurs aériens et certaines prestations de services annexes peuvent encore être rendues sur demande.

Les tarifs sont indiqués hors taxes.

## REDEVANCES

	Tarif actuel
Redevance installations mutualisées fret	0,061 € / Kg*

(\*l'assiette d'application est basée sur le tonnage import)

## PRESTATIONS SPECIFIQUES

Recherches documentaires (recherche simple + copie) à la demande écrite du client (bon de livraison, factures)	10,00 € / document
--	--------------------

# PRESTATIONS INDUSTRIELLES

## INDUSTRIAL SERVICES

### PERSONNEL SA.GPC.

	Tarif
Agent Moyens Généraux	26,25 € / h
Ouvrier Spécialisé	37,80 € / h
Technicien	63,00 € / h
Cadre/Ingénieur	157,70 € / h
Hôtesse	36,75 € / h
Superviseur	57,75 € / h
Agent SSIAP	52,50 € / h

### EAU, ELECTRICITE, CONFORT CLIMATIQUE

#### EAU

La facturation de l'eau est effectuée sur la base des relevés des compteurs individuels\* :

Consommation, Assainissement, Entretien réseau de distribution.	3,95 € / m <sup>3</sup>
Minimum de perception	15,24 € / trim.

\*En l'absence de compteur spécifique, la facture est établie de façon forfaitaire

#### ELECTRICITE

La facturation de l'électricité est effectuée sur la base des relevés des compteurs individuels\*.

Facturation (frais d'abonnement et de consommation inclus)	0,35 €/kwh
--	------------

\*En l'absence de compteur spécifique, la facture est établie de façon forfaitaire

NB : La facturation pourra être effectuée par appel de provision mensuel ou trimestriel estimé sur la base de la consommation de l'année N-1 avec ajustement à l'issue du relevé annuel.

#### CONFORT CLIMATIQUE\*

Locaux zone Sud	4,90 € HT / m <sup>2</sup>
Bureaux compagnies	12,71 € HT / m <sup>2</sup>
Locaux commerce non équipés	12,40 € HT / m <sup>2</sup>
Locaux commerce équipés	11,38 € HT / m <sup>2</sup>
Locaux zone Fret	28,00 € HT/appareil + frais de gestion
Locaux bâtiment Opération	28,00 € HT/appareil + frais de gestion

(\*consommation énergie frigorifique + entretien)

## TELECOMMUNICATIONS/INFORMATIQUE

Les frais d'installation sont perçus en une seule fois.

Concernant les frais d'abonnement mensuel, toute quinzaine entamée est due. Tarifs HT

### RESEAU SA.GPC. :

#### **LIGNE ANALOGIQUE**

	Tarif
Frais d'installation première ligne	48,02 €
Frais d'installation lignes supplémentaires (si demandes simultanées)	28,81 € / ligne
Abonnement mensuel	18,91 € / ligne
Location mensuelle postes analogiques	
Location mensuelle postes analogiques	
Poste analogique 2511 XA (*)	2,17 € / poste
Poste 2520, avec ampli (*)	2,96 € / poste
Temporis 06	1,50 € / poste
Temporis 250 avec ampli, mains libres	2,96 € / poste

(\*) : Ces postes ne sont plus disponibles au catalogue.

#### **LIGNE NUMERIQUE**

Frais d'installation première ligne	48,02 €
Frais d'installation lignes supplémentaires (si demandes simultanées)	28,81 € / ligne
Abonnement mensuel	27,22 € / ligne
Location mensuelle postes numériques	
Poste 4034/4035, mains libres (*)	16,01 € / poste
Poste 4019	7,56 € / poste
Poste 4039	16,01 € / poste
Poste 4023(*)/4029	8,42 € / poste
Poste 4020, mains libres (*)	7,37 € / poste
Poste 4001, avec ampli (*)	6,24 € / poste
Poste 4012 (*)	7,37 € / poste
First Reflexes (4004) (*), 4001(*)	4,24 € / poste
Poste Temporis 10	1,26 € / poste
Poste Temporis 180	1,47 € / poste
Poste Temporis 380	2,31 € / poste
Poste IP 4018	14,87 € / poste
Poste IP 4028	33,75 € / poste
Poste sans fil Gigaset A130	3,07 € / poste

(\*) : Ces postes ne sont plus disponibles au catalogue.

#### **LIGNE NUMERIS TRANSMISSION DE DONNEES**

Frais d'installation de lignes	80,03 € / ligne
Abonnement mensuel	15,20 € / ligne

#### **CONTINUITE METALLIQUE**

Frais d'installation continuité 1 paire	48,02 € / liaison
Frais d'installation continuité 2 paires	86,44 € / liaison
Abonnement mensuel continuité pour une liaison 1 paire	
Répartiteur général vers sous répartiteur	18,41 € / liaison
De sous répartiteur à sous répartiteur	15,20 € / liaison
De sous répartiteur à prise RJ45	7,20 € / liaison
De répartiteur général à répartiteur général, bâtiments distincts	52,03 € / liaison

**CONTINUTE METALLIQUE**

---

	Tarif
Abonnement mensuel continuité pour une liaison 2 paires	
Répartiteur général vers sous répartiteur	33,14 € / liaison
De sous répartiteur à sous répartiteur	27,37 € / liaison
De sous répartiteur à prise RJ45	10,29 € / liaison
De répartiteur général à répartiteur général, bâtiments distincts	sur demande

**FIBRE OPTIQUE SMF (2 brins)**

---

Frais fixes d'installation	172,87 € HT
Abonnement mensuel	46,39 € / 100m

**ACHEMINEMENT LIGNE EXTERIEURE VOIX ET DONNEES**

---

Frais d'installation	
Ligne analogique voix (1 paire) hors PABX SA.GPC.	240,10 € / ligne
Ligne louée données (1 paire)	76,84 € / ligne
Ligne louée données (2 paires)	138,31 € / ligne
Abonnement mensuel	
Ligne analogique voix (1 paire)	52,83 € / ligne
Ligne louée données (1 paire)	25,61 € / ligne
Ligne louée données (2 paires)	40,34 € / ligne
(Frais fixes opérateur à la charge du client)	

**ADSL**

---

Offre commerciale pour liaison internet à haut débit	Tarif opérateur
--	-----------------

**SDSL / TDSL**

---

Frais d'installation	76,84 € / ligne
Abonnement mensuel ligne donnée 1 paire (Frais fixes opérateur à la charge du client)	25,61 € / ligne

**BLR / BLS -**

---

Droit annuel	1 600,71 / inst.
Auxquels s'ajoutent, le cas échéant, les frais de continuité métallique :	
Installation	84,44 €
Abonnement mensuel	de 18,41 à 52,03 € / li selon configuration
B.L.S.	0,10 Pax départ

**SERVICES ANNEXES**

Frais de modification de programmation de lignes	8,00 € / ligne
Frais de création de numéro abrégé	1,60 € / numéro
Facturation mensuelle détaillée	3,52 € /poste
Facturation mensuelle détaillée sous fichier texte	3,20 € /poste
Facturation mensuelle détaillée à la demande	8,00 € /poste
Messagerie vocale	
Frais d'installation	8,00 €
Abonnement mensuel	1,92 € / boîte vocale
Pré décroché, musique d'attente multi-société (message fourni par le client)	
Frais d'installation	8,00 €
Abonnement mensuel	3,68 €
Frais d'intervention technique	20,01 € / ½ heure
Intervention supérieure à ½ heure	Etablissement d'un devis

**COÛT DES COMMUNICATIONS**

Communication vers l'extérieur de la Concession aéroportuaire	taxe de base opérateur (sans majoration)
Communication vers l'intérieur de la Concession aéroportuaire (postes reliés aux autocommuteurs)	gratuit

**TRANSFERT DE LIGNE**

Il s'agit de la modification du point de livraison d'une ligne téléphonique, spécialisée, de sécurité ou d'un brin de réseau local.

Forfait 1 <sup>ère</sup> ligne	40,02 €* 16,00 €* 16,00 €*
Par ligne supplémentaire	

\* Uniquement frais de jarretière et de brassage à l'intérieur d'un même bâtiment hors fourniture de matériel et équipements. Frais de transfert vers un autre bâtiment sur devis.

**REOUVERTURE D'UNE LIGNE APRES FERMETURE POUR NON-PAIEMENT**

Frais	104,04 €
-------	----------

**SERVICES TELEPHONIQUES ANNEXES**

Transfert d'appel	gratuit
Conversation à 3	gratuit
Signal d'appel	gratuit
Présentation du numéro	gratuit
Secret d'identité	gratuit
Rappel automatique	gratuit
Rappel de rendez-vous	gratuit

**HEBERGEMENT D'EQUIPEMENTS (ELEMENTS ACTIFS : ROUTEURS, HUBS, ...)**

---

	Tarif
Frais	400,18 € / an

**TELEAFFICHAGE**

---

Intégration nouveau logo ou modification	80,03 € / an
--	--------------

**STATION VHF SUR FREQUENCE PRIVEE «OPERATIONS» (LONGUE DUREE)**

---

Frais d'installation	216,10 €
Location mensuelle	132,17 €



# PARCS A VOITURES CAR PARKS

Tous les tarifs des parkings sont indiqués T.T.C.

Une réduction de 50% est accordée aux titulaires de cartes GIC-GIG sur présentation de celle-ci à la caisse manuelle.

La nouvelle tarification applicable au 14 janvier 2016 correspond au passage à la tarification au 1/4h (cf. loi n°2014-344 du 17 mars 2014-Article L113-7 dite « loi Hamon »).

## TARIFICATION PARKINGS

### PARKING COURTE DUREE P1 - MOINS DE 3H00

Toute tranche horaire entamée est due.

TARIFS (depuis le 04/06/2024)

Tranche	Tarif	Tranche	Tarif	Tranche	Tarif
0-10mn	gratuit				
11-15mn	1€	4h – 4h15	22€	8h – 8h15	70€
15mn – 30mn	2€	4h15 – 4h30	25€	8h15 – 8h30	73€
30mn – 45mn	2,5€	4h30 – 4h45	28€	8h30 – 8h45	76€
45mn – 60mn	3€	4h45 – 5h	31€	8h45 – 9h	79€
1h – 1h15	3,5€	5h – 5h15	34€	9h – 9h15	82€
1h15 – 1h30	4€	5h15 – 5h30	37€	9h15 – 9h30	85€
1h30 – 1h45	4,5€	5h30 – 5h45	40€	9h30 – 9h45	88€
1h45 – 2h	5€	5h45 – 6h	43€	9h45 – 10h	91€
2h – 2h15	5,5€	6h – 6h15	46€	10h – 10h15	94€
2h15 – 2h30	6€	6h15 – 6h30	49€	10h15 – 10h30	97€
2h30 – 2h45	6,5€	6h30 – 6h45	52€	10h30 – 10h45	100€
2h45 – 3h	7€	6h45 – 7h	55€	10h45 – 11h	103€
3h – 3h15	10€	7h – 7h15	58€	11h – 11h15	108€
3h15 – 3h30	13€	7h15 – 7h30	61€	11h15 – 11h30	111€
3h30 – 3h45	16€	7h30 – 7h45	64€	11h30 – 11h45	114€
3h45 – 4h	19€	7h45 – 8h	67€	11h45 – 12h	117€
Au delà de 12h, 10€/h jusqu'à 24h, ensuite 60 € / jour.sup					

Tout ¼ heure entamé est dû

### PARKING LONGUE DUREE P2

Un forfait de 7€ est appliqué pour toute durée inférieure à 3h, au-delà, toute tranche horaire entamée est due.

TARIFS (depuis le 04/06/2024)

Tranche	Tarif	Tranche	Tarif	Tranche	Tarif
0-15mn	7€	4h – 4h15	10€	8h – 8h15	18€
15mn – 30mn	7€	4h15 – 4h30	10,5€	8h15 – 8h30	18,5€
30mn – 45mn	7€	4h30 – 4h45	11€	8h30 – 8h45	19€
45mn – 60mn	7€	4h45 – 5h	11,5€	8h45 – 9h	19,5€
1h – 1h15	7€	5h – 5h15	12€	9h – 9h15	20€
1h15 – 1h30	7€	5h15 – 5h30	12,5€	9h15 – 9h30	20,5€
1h30 – 1h45	7€	5h30 – 5h45	13€	9h30 – 9h45	21€
1h45 – 2h	7€	5h45 – 6h	13,5€	9h45 – 10h	21,5€
2h – 2h15	7€	6h – 6h15	14€	10h – 10h15	22€
2h15 – 2h30	7€	6h15 – 6h30	14,5€	10h15 – 10h30	22,5€
2h30 – 2h45	7€	6h30 – 6h45	15€	10h30 – 10h45	23€
2h45 – 3h	7€	6h45 – 7h	15,5€	10h45 – 11h	23,5€
3h – 3h15	8€	7h – 7h15	16€	11h – 11h15	24€
3h15 – 3h30	8,5€	7h15 – 7h30	16,5€	11h15 – 11h30	24,5€
3h30 – 3h45	9€	7h30 – 7h45	17€	11h30 – 11h45	25€
3h45 – 4h	9,5€	7h45 – 8h	17,5€	11h45 – 12h	25,5€
De 12h à 24h 45,50 €, au-delà de 24h, 20 € / jour sup. jusqu'à 30 jours, au-delà 35€/jour sup.					

## DEPOSE MINUTE

Le principe de la dépose minute est de permettre un arrêt limité pour la dépose ou la récupération d'un passager. La franchise est de 10mn et au-delà, le coût est de 0,5€ par minute jusqu'à 30mn puis 1,5 €/15mn jusqu'à 60mn puis 2,5€ /15mn jusqu'à 2h, les tranches se cumulant.

Au-delà de 2h de stationnement le véhicule est mis en fourrière et un forfait de 150 € TTC est à payer en sus.

### TARIFS (applicable depuis le 01/09/2018)

Tranche	Tarif à payer	Tranche	Tarif à payer
0-10mn	0,00€	23mn – 24mn	6,50€
10mn – 11mn	0,50€	24mn – 25mn	7,00€
11mn – 12mn	1,00€	25mn – 26mn	7,50€
12mn – 13mn	1,50€	26mn – 27mn	8,00€
13mn – 14mn	2,00€	27mn – 28mn	8,50€
14mn – 15mn	2,50€	28mn – 29mn	9,00€
15mn – 16mn	3,00€	29mn – 30mn	9,50€
16mn – 17mn	3,50€	30mn - 45mn	11,00€
17mn – 18mn	4,00€	45mn - 60mn	12,50€
18mn – 19mn	4,50€	1h-1h15	15,00€
19mn – 20mn	5,00€	1h15-1h30	17,50€
21mn – 22mn	5,50€	1h30-1h45	20,00€
22mn – 23mn	6,00€	1h45-2h00	22,50€
Au-delà de 2h, mise en fourrière + forfait 150 € TTC			

Forfait perte de ticket P1 ou P2 ou dépose minute

durée due sur la base des justificatifs fournis  
ou à défaut 150 €

Forfait « ticket alarme » \*

(\* Ticket frauduleux)

150,00 €

Forfait Evasion\*

(\*Tarif spécial à l'attention des voyageurs utilisant le parking P1 le week-end, du vendredi 06h (en entrée) au Lundi 18h (en sortie)  
uniquement disponible en ligne sur [www.parclick.fr](http://www.parclick.fr))

70,00 €

## ABONNEMENT TARIFS GRAND PUBLIC

PARKING	COURTE DUREE (P1)	MOYENNE DUREE (P2)
Annuel	1 045,00 €	520,00 €*
Semestriel	624,00 €	310,00 €*

(\* à compter du 01/04/2025)

## ABONNEMENT TARIFS PERSONNEL AEROPORT

	Tarif
Annuel	127,50 €
Semestriel	75,25 €
Trimestriel	52,25 €
Mensuel	26,50 €

### Pour les clients ayant plus de 50 cartes d'abonnement

Pour les clients ayant plus de 50 cartes, une remise de 5% est applicable.

Forfait perte, réfection de carte Abonnement Parking

20,00 €

## ABONNEMENT ACCES PARKING BUS BATIMENT LOUEURS ET HALL CHARTERS

Annuel	150,00 €
Semestriel	85,00 €
Trimestriel	50,00 €

## ABONNEMENT ACCES PARKING BUS BATIMENT LOUEURS ET HALL CHARTERS

1 à 3 véhicules	550,00 €/bus
Au-delà de 3 véhicules	375,00 €/bus

## UTILISATION VOIE DE SERVICE PRIVEE NORD/SUD (zone publique)

Pour les usagers éligibles, l'utilisation de la voie privative Nord / Sud est soumise à l'achat d'une carte assortie d'un macaron.

Carte accès Route Nord / Sud	150,00 € / an
Forfait perte, réfection de carte	20,00 €

## DIVERS

Dégradation de lisse	1 5000 €
Forfait ticket journalier « pro »*	5,00 €
Edition règlement parc auto	4,00 €
Macaron taxi	25,00 €
Accès T2 (véhicules autorisés)	15,00 €
Titre d'accès réglementé cour du fret	78,00 € / veh. /mois

(\*sous conditions disponibles à l'accueil parc auto )

# ESPACE AFFAIRES ET SALONS BUSINESS CENTER AND LOUNGES

## TERMINAL NORD (GUADELOUPE POLE CARAÏBES)

---

Salle 20 personnes maximum :	
Heure	37,00 €
½ journée (4h)	95,00 €
Journée (8h)	163,00 €

Salle patio 70 personnes maximum	
0 à 2h	75,00 €
½ journée (4h)	147,00 €
Journée (8h)	210,00 €

Une remise de 20% est accordée aux compagnies aériennes, aux sociétés implantées et autres usagers de la plate-forme.

Salon VIP (capacité maximum autorisée : 19 personnes)	
De 0 à 3h00	75,00 €
½ journée (4h)	150,00 €
Journée (8h)	200,00 €

Salon d'honneur (capacité maximum autorisée : 19 personnes)*	
De 0 à 3h00	150,00 €
½ journée (4h)	250,00 €
Journée (8h)	350,00 €

Ces tarifs ne comprennent que la simple mise à disposition des salons.

Location Hall Charter Devis sur demande

Prestations complémentaires	
Présence d'une hôtesse	40,00 € / heure
Assistance PMR	70,00 € / heure
Récupération et transfert des bagages à l'hôtel	150,00 €
Aménagement en « Suite privilège »*	700,00 €
Prestation complémentaire (Traiteur ou décoration florale)	Nous consulter

(\* uniquement pour le salon d'honneur, tarif comprenant sono, décoration standard et buffet standard)

## LOCATION DE MATERIEL ET AUTRES PRESTATIONS

---

Téléviseur	
Sono portable	
Vidéo projecteur	Devis à la demande
PC portable	

---

# DIVERS MISCELLANEOUS

## PRESTATIONS DE SERVICES

Edition de tableaux statistiques	15,00 € / tableau
Edition feuilles de mouvements d'avions	
tarif unitaire	3,00 € / feuille
abonnement	40,00 € / mois
Création logo affichage vidéo	850,00 € / logo
Usage réseau télévision intérieur	2 000,00 € / poste / an
Camion Pompiers	
Jour : 06h00 à 22h00	60,00 € / 15mn
Nuit : 22h00 à 06h00, Dimanche et jours fériés	90,00 € / 15mn
Intervention PCO (Aviation Générale)	25,00 € HT / h

### Forfait Traitement Vol « NoGO » mise à disposition de lits

0 à 50 pax	2 131,80 € HT + frais enlèvement et nettoyage
51 à 100 pax	3 195,00 € HT + frais enlèvement et nettoyage
Au-delà de 101 pax	5 329,50 € HT + frais enlèvement et nettoyage

## LOCATION / PRESTATION DE MATERIEL DE PISTE

Location de bus avec chauffeur tarif location + 30%

## PRESTATION DE NETTOYAGE DES AIRES DE STATIONNEMENT AVIONS

Prestation	Eléments de la facturation
Nettoyage de l'aire simple	<ul style="list-style-type: none"> <li>-facturation au temps réel d'intervention (heure de main d'oeuvre - cf. tarif ouvrier professionnel) /</li> <li>- coût réel des consommables utilisés (absorbants)</li> <li>- coût réel de retraitement des déchets</li> <li>- frais généraux (15%)</li> </ul>
Nettoyage de l'aire avec engin	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Balayeuse</li> <li>- Camion SSLIA</li> <li>-facturation au temps réel d'intervention (heure de main d'oeuvre - cf. tarif ouvrier professionnel) /</li> <li>- coût réel des consommables utilisés (absorbants)</li> <li>- coût réel de retraitement des déchets</li> <li>- frais généraux (15%)</li> </ul>

## DIVERS

Pose de banderole	50,00 € /banderole
Location d'aire d'exposition	3,05 € / m <sup>2</sup> / jour
Prises de vues ou reportages photographiques	
½ journées (4 heures)	200,00 €
journée (8 heures)	500,00 €
Reportages cinématographiques	
½ journée (4 heures)	1 000,00 € + frais annexes
journée (8 heures)	2 000,00 € + frais annexes
Mise en fourrière animale	
Bovins : Capture	1 000,00 €
Identification	25,00 €
Garde 1 <sup>er</sup> jour	50,00 €
Garde par jour supplémentaire	35,00 €
Canins : Capture	300,00 €

# VOS REMARQUES YOUR OBSERVATIONS

## POUR NOUS CONTACTER :

Vous désirez un renseignement, un exemplaire supplémentaire ou les dernières modifications intervenues depuis la publication de ce document, contactez nous :

**AEROPORT GUADELOUPE MARYSE CONDE**  
**Service Développement Commercial**  
**Morne Mamiel**  
**97139 ABYMES**  
**GUADELOUPE F.W.I.**  
**☎ 0590 211 194 - Fax 0590 211 196**

## ET N'OUBLIEZ PAS QUE VOTRE AVIS NOUS INTERESSE :

N'hésitez pas à nous faire part de vos observations et remarques sur la présentation de ce guide tarifaire que nous avons souhaité le plus simple possible à l'utilisation.

Vous pouvez utiliser le formulaire réponse ci-dessous :

-----  
Formulaire GUIDE TARIFAIRE à renvoyer à l'adresse ci-dessus

**NOM ou RAISON SOCIALE :** .....

**ACTIVITE ou FONCTION :** .....

**ADRESSE :** .....

**OBSERVATIONS :** .....

.....

.....

.....

.....



